

DE

Dossier concernant une demande de
Rozey, de pouvoir photographier les
œuvres du Musée Moderne. —

No 3.806

NUMÉRO D'ORDRE	DATE DE LA PIÈCE	ANALYSE

Pages - *Annales de photographie*

Russell 30 Aug 1894

Monsieur le Ministre
de l'Intérieur & de l'Instruction publique
Lf

Par M/ dépôt du 14
C/ (at- de D & M/)
1880 / Non usés bien
Nob non Communiqué
pour avis, sans demande
de M/ Rozes en vue
d'obtenir l'autorisation
de continuer son travail
sur illustr., publi' en
1880, en y ajoutant
la reproduction des
principaux, si non de

§
le 30 -

par les Tallandier ayeux,
par le gouvernement - a)
pour la date - pour
le plus de service de peinture ^x autant que possible, seules
de Commission. On pensait ^x dans l'esprit.
la montre facile à
l'obtention de cette demande de
Depuis 1880, la
photographie a fait de
progrès considérables - On
l'a substituée avec succès
à la gravure sur bois
à autres procédés de l'espece
à de l'avis de la Commission
il est à souhaiter, Mieux
le Ministre, dans l'intérêt
des œuvres de Maîtres

C'est, en effet, la grande
que la reproduction
photographique sicut ^x
de ~~proprement~~ autorisée ^x
~~la législation~~
pour le ~~général~~ ^{la} ~~général~~ ^{la} ~~général~~ ^{la}
à qui concerne
des ouvrages faisant
partie des collections de
livres -
Nul ^x

L. Chancel
Zyly
L. Chancel

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR
ET DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Bruxelles, le 14 août 1894.

ADMINISTRATION
DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 18801.

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro
de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Adminis-
tration.

ANNEXE

SOMMAIRE :

Messieurs,

M^r Rozey, qui, en 1880, a publié un
catalogue contenant la reproduction des principaux
tableaux du Musée moderne, demande l'autorisation
de continuer cette œuvre en y ajoutant les reproductions
des principaux - sinon de tous les tableaux que
le Gouvernement a acquis pour ledit musée depuis
1880.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me
faire connaître votre avis sur cette requête.

Agissez, Messieurs, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le Ministre,

J. B. Stas

A la Commission directrice des Musées de peinture
et de Sculpture de l'Etat.